PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-582
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2015-414 RELATIF À LA FERMETURE DE FOSSÉ

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la Ville de Paspébiac à la suite de l'adoption de la résolution numéro **2026-11-380** lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2026, a adopté le Règlement 2026-582 abrogeant le Règlement 2015-414 relatif à la fermeture de fossé.

QUE ce règlement a pour objets et conséquences que la Ville de Paspébiac désire conserver ses fossés en bordure de ses rues et de ses avenues et qu'elle désire maintenir un écoulement optimal des eaux de ruissellement vers ses fossés, de prévenir l'érosion de la bordure de ses rues et de réduire les frais d'entretien et de resurfaçage.

QUE ce règlement est en vigueur en date du 19 novembre 2026.

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Paspébiac,
Ce 19e jour du mois de novembre 2026.

Mikael Denis
Directeur général adjont | Greffier p.i.